



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
Energie, Climat, Logement,  
Aménagement des Territoires

Division  
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact  
du projet de réalisation des aménagements du schéma d'accueil du public  
dans la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye, sur la commune de Oye-Plage**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013, modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Michel Pascal, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2013-0418, relative au projet réalisation des aménagements du schéma d'accueil du public dans la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye, sur la commune de Oye-Plage, reçue et considérée complète le 29 mars 2013 ;

L'Agence Régionale de Santé ayant été consultée en date du 15 avril 2013 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 11° (travaux, ouvrages ou aménagements dans les espaces remarquables du littoral) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur limitée du projet qui consiste en la suppression d'un sentier de 660 mètres, en la création d'un sentier de 300 mètres pour relier deux sentiers existants d'une longueur totale de 1 100 mètres, en un déplacement de l'écran d'observation vers le nouveau sentier et en la restauration d'un observatoire existant ;

Considérant l'objectif du projet de restructurer l'accueil du public, des personnes à mobilité réduite, et d'améliorer les conditions d'accueil des oiseaux dans la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye, classée en Zone de Protection Spéciale ;

Considérant que les aménagements prévus répondent aux préconisations du document d'objectifs de la ZPS « Le Platier d'Oye » et permettront de réduire l'impact du public sur les zones sensibles de la ZPS et de la réserve naturelle, tout en améliorant l'accueil et l'information du public ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de réalisation des aménagements du schéma d'accueil du public dans la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye, sur la commune de Oye-Plage, n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 – 59 014 LILLE Cedex.

### Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
Le Directeur adjoint



Philippe JOSCHT